



Mairie de SAINTE CATHERINE
58 Rue de Châteaueux
69440 SAINTE CATHERINE

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU
VENDREDI 24 JUIN 2022**

PRESENTS : Pierre DUSSURGEY, Lucien DERFEUILLE, Sophie GEORGES, Loïs GIROUD-JOURNOUD, Joël BOURGEOIS, Gaëlle GUYOT-MICHEL, Christophe DUMAS, Patrice GRANGE, Thierry DAYDE, Elodie GEY, Séverine LE SCOUR SOTIN

EXCUSES : Joëlle MASSE donne procuration à Lucien DERFEUILLE, Mickaël PORTELA

ABSENTS : Adrien JACQUET, Ghislaine DIDIER

Secrétaire de séance : Joël BOURGEOIS

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 12 Mai 2022.

Délibération n° 2022-036 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE N° D 711

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune rendu public et approuvé le 21 Juin 2007, Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 et applicable le 7 Octobre 2011, Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 et applicable le 23 Septembre 2014, Vu la révision du PLU approuvée le 2 Juillet 2020 et applicable le 18 Juillet 2020, Vu la délibération n° 2020-046 du 2 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou les zones d'urbanisation futures de certains secteurs du territoire communal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 1^{er} Juin 2022, concernant la parcelle D 711 pour une superficie de 993 m², classée en zone UB, située à Sainte Catherine 69440 - 50 Impasse de la Parotte.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de ne pas préempter sur la parcelle D 711 pour une superficie de 993 m².

Délibération n° 2022-037 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE N° D 657

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune rendu public et approuvé le 21 Juin 2007, Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 et applicable le 7 Octobre 2011, Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 et applicable le 23 Septembre 2014, Vu la révision du PLU approuvée le 2 Juillet 2020 et applicable le 18 Juillet 2020, Vu la délibération n° 2020-046 du 2 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou les zones d'urbanisation futures de certains secteurs du territoire communal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 31 Mai 2022, concernant la parcelle D 657 pour une superficie de 287 m², classée en zone UA, située à Sainte Catherine 69440 – 148 Rue du Pertuis.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de ne pas préempter sur la parcelle D 657 pour une superficie de 287 m².

Délibération n° 2022-038 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE N° D 326

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune rendu public et approuvé le 21 Juin 2007, Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 et applicable le 7 Octobre 2011, Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 et applicable le 23 Septembre 2014, Vu la révision du PLU approuvée le 2 Juillet 2020 et applicable le 18 Juillet 2020, Vu la délibération n° 2020-046 du 2 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou les zones d'urbanisation futures de certains secteurs du territoire communal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 13 Mai 2022, concernant la parcelle D 326 pour une superficie de 660 m², classée en zone UA, située à Sainte Catherine 69440 – 10 Rue de Saint Subrin.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de ne pas préempter sur la parcelle D 326 pour une superficie de 660 m².

Délibération n° 2022-039 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE N° D 434

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune rendu public et approuvé le 21 Juin 2007, Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 et applicable le 7 Octobre 2011, Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 et applicable le 23 Septembre 2014, Vu la révision du PLU approuvée le 2 Juillet 2020 et applicable le 18 Juillet 2020, Vu la délibération n° 2020-046 du 2 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou les zones d'urbanisation futures de certains secteurs du territoire communal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 18 Mai 2022, concernant la parcelle D 434 pour une superficie de 952 m², classée en zones UB – N, située à Sainte Catherine 69440 – 53 Route d'Accole.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de ne pas préempter sur la parcelle D 434 pour une superficie de 652 m².

Délibération n° 2022-040 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLES N° D254 - D525 - D526 - D768 - D769

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune rendu public et approuvé le 21 Juin 2007, Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 et applicable le 7 Octobre 2011, Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 et applicable le 23 Septembre 2014, Vu la révision du PLU approuvée le 2 Juillet 2020 et applicable le 18 Juillet 2020, Vu la délibération n° 2020-046 du 2 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou les zones d'urbanisation futures de certains secteurs du territoire communal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 17 Mai 2022, concernant les parcelles D254 - D525 - D526 - D768 - D769 pour une superficie totale de 586 m², classées en zone UA – UB, situées à Sainte Catherine 69440 – 193 Rue du Pertuis.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de ne pas préempter sur les parcelles D254 - D525 - D526 - D768 - D769 pour une superficie totale de 586 m².

Délibération n° 2022-041 : REVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de la manière suivante :

1. Présence ponctuelle (facturation fin de mois)

- | | |
|----------------------------------|--------|
| • accueil matin ou soir - 1 h 00 | 2.20 € |
| • accueil soir - 1 h 30 | 3.30 € |
| • accueil soir - 2 h 00 | 4.40 € |
| • accueil midi | 1.10 € |

2. Forfait trimestriel par enfant (facturation fin de mois de chaque début de trimestre)

- | | |
|----------------------------------|---------|
| • accueil matin ou soir - 1 h 00 | 50.00 € |
| • accueil soir - 1 h 30 | 75.00 € |
| • accueil soir - 2 h 00 | 99.00 € |
| • accueil midi | 40.00 € |

3. Quotient familial

Une tarification basée sur le quotient familial (sur présentation d'un justificatif) est appliquée.

QF < 500 : réduction de 20 % sur tous les tarifs

500 < QF < 1000 : réduction de 10 % sur tous les tarifs

4. Dépassement horaire

- | | |
|---|--------------------|
| • pour tout enfant encore présent après 18 h 30 | 20.00 € |
| • toute ½ heure entamée est due | 1.10 € par ½ heure |

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à la majorité des voix (11 pour – 1 abstention)** les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023, **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2022-2023

Délibération n° 2022-042 : APPROBATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022 - 2023.

Une annexe à ce règlement a été établie à destination des enfants.

Vu le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, Vu l'annexe du règlement destinée aux enfants

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** le règlement de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022 - 2023, **DECIDE** d'appliquer ce nouveau règlement à compter de la rentrée scolaire 2022 - 2023

Délibération n° 2022-043 : APPROBATION AVENANT N°2 AU CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES AGENT CNRACL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Sainte Catherine a signé depuis le 1^{er} Janvier 2021 avec l'assureur CNP Assurances, un contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL – n° de contrat et d'identification de la collectivité : 1406D – 54499.

Monsieur le Maire informe qu'un avenant n°2 au certificat d'adhésion a été émis par l'assureur CNP Assurance applicable au 1^{er} Janvier 2022.

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité adhérente à l'égard de ses agents permanents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} Janvier 2022. Le taux global de cotisation est fixé à 6.38%

Vu l'avenant n°2

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** l'avenant n°2 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D – 99270 « version 2020 » souscrit par le centre de gestion du RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant, **PREND ACTE** que cet avenant, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération, prendra effet le 1^{er} Janvier 2022.

Délibération n° 2022-044 : APPROBATION DE L'AVENANT n°1 LOT n°4 « CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE » ENTREPRISE DERICHEBOURG ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'attribution du lot n° 4 Chauffage - Ventilation – Plomberie » à l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE - Parc Aktiland – 1 Rue Lombardie - 69800 SAINT PRIEST pour un montant de 37 021.71€ HT soit 44 426.05 € TTC et fait l'objet d'un ajustement suite à la demande de travaux supplémentaires.

Le montant du présent avenant n°1 est arrêté à la somme de 4 099.20€ HT soit un montant de 4 919.04€ TTC soit un montant total du marché avec l'avenant n°1 de 41 120.91€ HT soit 49 345.09€ TTC.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1.

Vu le Code des Marchés Publics, Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28, Vu la délibération attribution du Marché en date du 25 mars 2022

Vu l'avenant n°1 au marché du lot n°4 « CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE » ENTREPRISE DERICHEBOURG ENERGIE

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** l'avenant n°1 au marché lot n° 4 Chauffage - Ventilation – Plomberie » à l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE concernant les Travaux de réaménagement partiel et rénovation thermique de l'école publique ayant pour objet l'ajustement suite à la demande de travaux en plus et moins-values, la somme de 4 099.20€ HT soit un montant de 4 919.04€ TTC soit pour un montant total du marché de 41 120.91€ HT soit 49 345.09€ TTC, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce marché.

Délibération n° 2022-045 : APPROBATION DE L'AVENANT n°2 LOT n°1 « FACADES – GROS ŒUVRE » ENTREPRISE MGC CONSTRUCTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché du lot n°1 « FACADES – GROS ŒUVRE » a été attribué à l'Entreprise MGC CONSTRUCTIONS 10 Chemin des Flaches 42800 SAINT-MARTIN-LA-PLAINE pour un montant HT de 70 000.00€ soit montant TTC de 84 000.00 € et fait l'objet d'un avenant n°1 d'un montant de 3 500.00€ HT soit un montant de 3 850.00€ TTC et fait l'objet d'un avenant n°2 pour des

travaux en plus et moins-values.

Le montant du présent avenant n°2 est arrêté à la somme de -1 495.15€ HT soit un montant de -1 794.18€ TTC soit un montant total du marché avec l'avenant n°2 de 72 004.85€ HT soit 86 055.82€ TTC.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2.

Vu le Code des Marchés Publics, Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28, Vu la délibération attribution du Marché en date du 17/12/2021

Vu l'avenant n°1 au marché du lot n°1 « FACADES – GROS ŒUVRE », Vu l'avenant n°2 au marché du lot n°1 « FACADES – GROS ŒUVRE »

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** l'avenant n°2 au marché lot n°1 « FACADES – GROS ŒUVRE » à l'entreprise MGC Constructions concernant les travaux de réaménagement partiel et rénovation thermique de l'école publique ayant pour objet l'ajustement suite à la demande de travaux en plus et moins-values, la somme de -1 495.15€ HT soit un montant de -1 794.18€ TTC soit pour un montant total du marché de 72 004.85€ HT soit 86 055.82€ TTC, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce marché.

Délibération n° 2022-046 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU CONTRAT DE LOCATION DES CARAVANES APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose d'approuver les modifications apportées au contrat de location des caravanes appartenant à la Commune à compter du 1^{er} Juillet et ce jusqu'à la fermeture, fin Octobre 2022.

Vu le contrat ; Vu la clause additionnelle, à savoir :

- a) Tout locataire devra s'acquitter d'un supplément de 1.40 € par jour en cas d'utilisation de prise de courant 10A.
- b) Dans la rédaction du contrat de location, le nombre d'occupant n'est pas mentionné. Dorénavant, il sera demandé à partir de la deuxième personne supplémentaire, 50 € par mois avec un maximum de trois occupants par caravane.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE à l'unanimité** les modifications apportées au contrat de location des caravanes appartenant à la Commune à compter du 1^{er} Juillet et ce jusqu'à la fermeture, fin Octobre 2022.

Délibération n° 2022-047 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE à l'unanimité** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération, **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires, **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune

Délibération n° 2022-048 : APPROBATION DE LA DENOMINATION DES CHEMINS RURAUX ET VICINAUX.

Loïs GIROUD-JOURNOUD explique le travail de répertoriage effectué par les différentes commissions afin de vérifier l'état des chemins et la concordance du terrain et des documents administratifs. Il a été établie une liste des chemins de la commune. Monsieur le Maire ne souhaite pas la réouverture de chemins oubliés depuis de nombreuses années. Il propose d'en discuter avec les membres de la Commission agricole. Débat avec l'ensemble du conseil municipal. Délibération reportée au prochain conseil.

Questions diverses

Festival « Un mouton dans le ciel » : La Fabrik, à l'initiative de ce spectacle, remercie vivement pour l'accueil réservé.

AC2E : La cuisinière a donné sa démission. Une annonce a été publiée. Nathalie IMBERT, habitante de la commune, s'est présentée pour ce poste. Elle sera salariée de l'association à partir de la rentrée scolaire de septembre.

Cabinet d'ostéopathie : L'ouverture du cabinet pourra être possible dès la fin des travaux de l'école publique (différents matériaux entreposés dans le cabinet). Dès que le local sera vidé, les agents techniques devront effectuer des travaux de peinture et modifications sommaires des lieux. La future praticienne est impatiente de s'installer.

Camping : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame DUSSUD qui proposent d'acquiescer le camping. Ces derniers souhaitent développer et aménager le site. Réunir la Commission Camping et étudier cette proposition.

Ancienne cure : L'offre d'achat présentée par la Mairie n'a pas été validée par le propriétaire des lieux. Une nouvelle offre va être proposée.

Le Barkipass : L'association abandonne le projet d'installation dans les locaux du Bar « Le Trait d'union ».

Le Chap : Trois concerts se sont déroulés sous le chapiteau avec un total d'environ 600 spectateurs. Le premier a occasionné quelques dégradations, des problèmes de chiens errants, de personnes alcoolisées et de vol à l'épicerie. L'association a présenté ses excuses. Un spectacle à destination des enfants a également été programmé en lien avec les écoles.

Tour de table

Loïs GIROUD-JOURNOUD

- ALTE 69 : compte rendu de la réunion avec le responsable de l'association : état des lieux réalisés sur les bâtiments de la Mairie et l'Ecole de Musique. Très importantes consommations énergétiques.
- Objectif TEPOS (territoire à énergie positive) : Un technicien de la CCMDL propose d'intervenir en séance du conseil pour présenter la démarche.
- Spectacle équin : Rencontre avec Natalia DOBRESCU-WEISSE le Lundi 27 Juin à 10h en mairie pour découvrir son projet.

Sophie GEORGES

- Local jeunes : Au vu de l'état des locaux, la présence d'alcools sur les lieux, et autres incivilités de la part des jeunes présents, et malgré plusieurs avertissements, le local a été fermé. La Commission

Jeunesse et Sports a publié une annonce sur Facebook à la recherche de jeunes ados ou groupe de parents intéressés pour maintenir un lieu ouvert aux jeunes de la commune.

- Amicale Boules / Ecoles : Plusieurs joueurs ont initié les enfants des deux écoles à la boule lyonnaise. Bilan de cet échange très positif.

Gaëlle GUYOT-MICHEL

- Tennis Club : Denis BRUNI souhaite démissionner de son poste de président. Voir avec les adhérents s'ils souhaitent se présenter au sein du bureau de l'association.

Thierry DAYDE

- La Fabrik : L'Association a fait l'acquisition « un dancing monté ». Cette structure peut être proposée aux communes ou associations qui souhaitent organiser des soirées dansantes. A étudier pour le 14 Juillet 2023.

Lucien DERFEUILLE

- Point à temps : Les travaux sont presque terminés. Voir devis pour réparations de la voirie à la Chiparie. Travaux très importants dans le hameau de Montaland pour 2023.
- Réfugiés ukrainiens : Un couple de personnes âgées est installé à la Résidence Sainte Olive depuis le 2 Juin.
- Travaux Ecole publique : La pose de toile de verre sur les murs est acceptée par l'ensemble du conseil.
- Chavassieux : Le dossier d'expropriation est plus complexe que prévu. Deux dossiers devront être établis : un Administratif en premier – un Juridique. Le Cabinet PETIT établira la procédure juridique. A la recherche d'un cabinet d'étude concernant le lancement du dossier administratif.

Elodie GEY

- Conseil d'école : Effectif pour la rentrée 2022-2023 : 58 élèves. Les enseignantes remercient chaleureusement les agents techniques pour les travaux réalisés tout au long de l'année.

Commission Sports

- Présentation du projet d'aménagement de la zone de loisirs : pas de terrain synthétique sur le stade de foot. La zone de loisirs s'étend sur 34 500 m². Le projet consiste en le réaménagement des locaux existants : local jeunes avec point d'eau – vestiaires transformés en zone de stockage pour les différentes associations et écoles – création de toilettes PMR – rénovation de la buvette et local association. Création de 4 vestiaires + 1 vestiaire arbitre + toilettes dans de nouveaux locaux (bungalows) Réalisation d'un assainissement. Changement des jeux et tables en mauvais état.

Réunions

Prochain Conseil municipal	Jeudi 28 Juillet à 20h30 à la salle des fêtes
Adjoints	Lundi 18 juillet à 20h30 en mairie
Commission Camping	Lundi 11 Juillet à 18h en mairie
Commission Urbanisme	Lundi 27 Juin à 20h30 en mairie

Fin de séance à 00 h 30